Mairie de **CRAMANT**

51530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté municipal : A 2026-113

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION ET LA CIRCULATION RUES DE LA LIBÉRATION ET DE LA NOUE

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, service assainissement en date du 14 octobre 2026, pour des travaux de sondage par la société VÉOLIA EAU- 2 Avenue du Vercors 51200 ÉPERNAY à partir du 05 novembre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que les travaux de fuite Réseau Public, sis 486 rue de la Libération, à partir du 05 novembre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que rue de la Noue dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

ARRÊTE :

Article 1 : **Le stationnement de tout véhicule est interdit** au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dument informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière, sauf pour les véhicules de chantier et de secours, au 486 rue de la Libération ainsi que rue de la Noue, à partir du 05 novembre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : **La circulation sera réalisée en alternance par feu tricolore** sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens.

Article 3 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée et/ou du trottoir, l'entreprise devra prévoir une réfection de la structure :
Sous chaussée : 25 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée (ou 14 cm de grave bitume 0/14) recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 6 cm de béton bitumineux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes soignées parallèles et perpendiculaires aux bordures ou à la rive des revêtements existants,
Sous trottoir : 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée et 5 cm de béton bitumineux 0/6 ainsi que les découpes soignées parallèles et perpendiculaires aux bordures ou à la rive des revêtements existants. Les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée.
Les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easycan ou Rempleco ou similaire en cas d'impossibilité de compactage. Au démarrage des travaux, prendre contact avec la Mairie afin de réaliser le piquetage.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Cramant.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

MAIRIE DE CRAMANT
MARNE

Fait à CRAMANT, Le 16 octobre 2026
Le Maire, Claude GÉRALDY